



Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/407 du 8 mars 2017, renouvelant l'approbation de la substance active iodolsulfuron conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique TALENTA

de la société **EUROFYTO SA**
numéro de dossier n°2019-1351

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ABSOLU (AMM n°2020049).

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est arrivé à échéance en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TALENTA
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	EUROFYTO SA Albert Dehemlaan 6A, 08900 IEPER, BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	3 % - mésosulfuron-méthyl 0,6 % - iodosulfuron-méthyl-sodium
Numéro d'intrant	2040358
Numéro de permis	2050031
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance du permis

Date limite pour la vente et la distribution	31/03/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/09/2019

A Maisons-Alfort le, 22 MARS 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)